



Paris, le 15 janvier 2010  
N/Ref : JFM/BM/2010.061

## Aux Députés

### *Service civique : Pour la conservation de la loi relative au volontariat associatif*

Mesdames et Messieurs les députés,

Fort de l'expérience, de l'expertise et de l'implantation de ses réseaux de jeunesse et d'éducation populaire, le CNAJEP a activement contribué aux différents travaux qui ont préfiguré la proposition de loi que vous êtes appelés à examiner le 4 février prochain.

A cet égard, nous souhaitons à nouveau attirer votre attention sur un point problématique soulevé par la proposition de loi : **la dilution du volontariat associatif dans le service civique.**

Prenant connaissance des amendements déposés en commission et disponibles à ce jour, nous avons été heureux de découvrir une série d'amendements visant à conserver le volontariat associatif dans sa forme actuelle (amendements 32 à 36 déposés par le groupe SRC), mais sommes désorientés par les amendements déposés par Mme Claude Greff, rapporteure.

Nous comprenons par ces amendements que sa proposition est :

- D'une part de découper le service civique en 2 parties, l'une réservée aux jeunes de 16 à 25 ans et prise en charge par l'Etat (« l'engagement de service civique »), et l'autre pour les plus de 25 ans (« le volontariat de service civique »), ne pouvant s'effectuer qu'auprès d'associations et de certaines fondations.  
Si des conditions spécifiques sont sans doute nécessaires pour le développement du service civique des jeunes (prise en charge par l'Etat, formation et accompagnement renforcés, etc.), nous ne comprenons pas en revanche ce qui peut justifier que, dans le cadre d'un service national, les collectivités ne puissent accueillir des volontaires de plus de 25 ans.
- D'autre part, de ne pas revenir sur la suppression du titre I de la loi du 23 mai 2006, suppression qui privera les associations et fondations d'utilité publique de toute possibilité de signer un contrat de volontariat associatif et privera toute personne, jeune ou moins jeune, de s'engager comme volontaire dans une association en dehors du cadre du service civique et du service national.  
En outre, d'un point de vue opérationnel, les dispositions relatives au « volontariat de service civique » ne reprennent pas l'ensemble des modalités prévues aujourd'hui par le volontariat associatif, ce qui restreint les possibilités ouvertes par ce contrat en 2006 (notamment concernant la durée des engagements).

.../...

.../...

Loin de permettre une totale clarification et simplification des textes régissant les différents dispositifs et statuts de volontariats, **ces dispositions entretiennent selon nous une confusion inopportune entre ce qui relève d'une politique d'Etat et ce qui relève de la liberté associative.**

En conséquence, nous souhaitons que, parallèlement à la mise en œuvre du service civique, **soit préservée la liberté pour les associations de conclure un contrat de volontariat associatif avec toute personne âgée de 16 ans et plus.**

Nous demandons donc la **conservation en l'état du Titre 1 de la Loi du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif.** Cela suppose de supprimer, dans la version actuelle de la proposition de loi sur le service civique, l'article 6 et les autres modifications touchant au volontariat associatif. Une disposition spécifique, semblable à celle concernant le volontariat de solidarité internationale (article 7 de la proposition de loi), pourra également être insérée dans le texte de loi.

Soyez assurés que les associations prendront pleinement leur place dans la mise en œuvre et le développement du service civique des jeunes, et que la possibilité de signer des contrats de volontariat associatif ne saurait nuire à la mobilisation pour le service civique.

Espérant que vous pourrez prendre en compte nos préoccupations lors de l'examen de la proposition de loi, et restant à votre disposition pour approfondir nos échanges sur ce point précis, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gilles LE BAIL**



**Président du CNAJEP**